

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 juin 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 8

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E,

Excusés : CONSTANT JP, RAVAILLER J (procuration à JP MAS), STEYER J-P (procuration à F GYSELINCK)

DB2023_38 : Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie du futur siège de la 2CCAM au réseau de chauffage urbain de la ville de Cluses

Vu la délibération n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Il est rappelé que la 2CCAM a acquis en 2021 les anciens locaux de la Banque de France à Cluses, situés 2, avenue Charles Poncet, en vue d'aménager son nouveau siège social. Dans le cadre des études de faisabilité visant à choisir la source de chauffage la moins coûteuse et la plus respectueuse de l'environnement, le choix de la collectivité s'est porté sur le raccordement au réseau de chauffage urbain de la commune de Cluses, géré depuis 2019 et pour 25 ans par la société CLUSES ENERGIE, filiale de DALKIA.

La production d'eau chaude qui transite dans l'ensemble du réseau est majoritairement obtenue grâce à la récupération de la chaleur fatale de l'usine de traitement et de valorisation Energétique (UTVE) de Marignier. Le coût reste donc insensible aux variations du prix du gaz à plus de 82 %.

Dans le cadre de ce raccordement au réseau de chaleur, il est nécessaire de s'acquitter de droits de raccordement, nécessaire à la participation aux travaux d'extension, à hauteur de 67 173€ HT. Néanmoins et grâce au dispositif CEE (Certificats d'Economies d'Energie) « Chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires » porté par le Ministère de la transition écologique et solidaire, la 2CCAM peut bénéficier de la délivrance de CEE à hauteur de 64 900 € (pour une estimation de consommation de 79,6 MWh/an)

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 0741200033116-20230615-DB2023_38-DE

Pour permettre à la société DALKIA de récupérer et valoriser les CEE il est nécessaire de signer une convention précisant les engagements de chacun. Cette convention est signée pour une durée de 4 ans reconductible une fois. DALKIA se chargera des formalités de dépôt de demande de CEE et à les reverser en intégralité à la 2CCAM.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention relative à l'utilisation des CEE pour le bâtiment de son futur siège social situé 2, avenue Charles Poncet à Cluses pour une durée de 4 ans reconductible une fois à compter de la date de signature.
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention, jointe en annexe.

Le Président,



Jean-Philippe MA



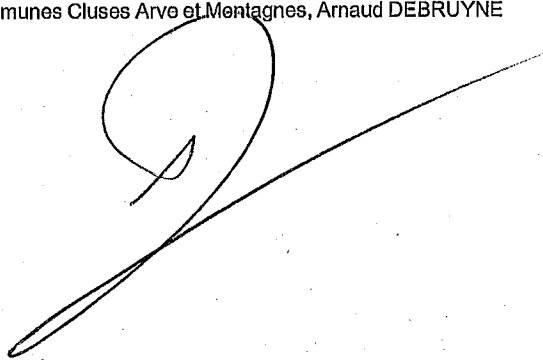
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **21 JUIN 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **22 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 15 juin 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 8

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E,

Excusés : CONSTANT JP, RAVAILLER J (procuration à JP MAS), STEYER J-P (procuration à F GYSELINCK)

DB2023_39 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de Travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Marcelly et la rue de la Croix à Scionzier – annule et remplace

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 et approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022, notamment l'article 7 relatif à la mutualisation avec les communes membres pour adhérer ou constituer des groupements de commandes ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEL2023_28 en date du 06 avril 2023 approuvant le groupement de commande entre la 2CCAM et la commune de SCIONZIER sur les travaux de réseaux ;

Vu la délibération n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour la conclusion des conventions de groupement de commande nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commande prise au bureau communautaire du 06 avril 2023, en raison de l'adhésion du SYANE à ce groupement de commande, suite aux travaux de réseaux secs pris en charge par celui-ci. Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente.

Un programme de travaux pour la réalisation de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Marcellly est programmé.

Ces travaux font appels aux compétences de trois Maitres d'Ouvrages, la Commune de Scionzier, la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES et le SYANE.

L'objet des travaux concerne le changement de la conduite d'eau potable, la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs ainsi que la réfection des enrobés.

Les collectivités ont souhaité se grouper dans une démarche de mutualisation des coûts afin d'optimiser ceux-ci.

Le projet est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : Terrassement et VRD

Lot 1a : Partie Commune

Lot 1b : Partie 2CCAM

Lot 1c : Partie SYANE

Lot 2 : Revêtements bitumineux

Lot 2a : Partie Commune

Lot 2b : Partie 2CCAM

Lot 2c : Partie SYANE

Lot 3 : Fonçage

Lot 3a : Partie Commune

Lot 3b : Partie 2CCAM

Lot 4 : Travaux de génie électrique
SYANE

Le coût global des marchés travaux est estimé en phase avant-projet à 1 708 000 € HT (soit 2 049 600 € TTC).

De ce fait, la clé de répartition est la suivante :

- Commune de Scionzier : 598 000 € HT (soit 717 600 € TTC), soit **35.01 %**.
- 2CCAM : 765 000 € HT (soit 918 000 € TTC), soit **44.79 %**.
- SYANE : 345 000 € HT (soit 414 000 € TTC), soit **20.20 %**.

Les couts de frais d'huissier, les frais de publication , les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition défnit ci-dessus.

Il est précisé que concernant la maîtrise d'œuvre, la 2CCAM , la commune de Scionzier et le SYANE paient chacun leurs part en raison de contrats spécifiques.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes composée du Vice Président en charge de

DB2023_39 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de Travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Marcellly et la rue de la Croix à Scionzier – annule et remplace

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

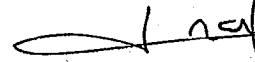
Publié le 21/06/2023
ID: 074-200033116-20230615-DB2023_39-DE

l'assainissement, M. Frédéric CAUL FUTY, du Maire de la commune de Scionzier, M. Sandro PERIN, du représentant du Syane, M. Fernand DESCHAMPS et des services techniques et commande publique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM, de la commune de Scionzier et du SYANE , afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers ;
- **Approuver** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté et joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **21 JUIN 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **22 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

